

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

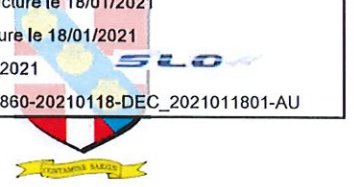
www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 18/01/2021

Reçu en préfecture le 18/01/2021

Affiché le 18/01/2021

ID : 074-217400860-20210118-DEC_2021011801-AU



Décision n° DEC_2021_01_18_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Enlèvement, fourniture et pose de velux de désenfumage à l'espace Pierre Brand

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 et n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la nécessité, du fait de leur vétusté, de remplacer les velux de désenfumage de l'espace Pierre Brand,

DECIDE

Article 1^{er}

Les travaux d'enlèvement, de fourniture et de pose des deux velux de désenfumage de l'espace Pierre Brand sont attribués à l'entreprise SAS Teddy DUPONT Charpente domiciliée au 119, chemin de Luche à Sallenôves (74270) pour un montant de 4 855.40 € HT soit 5 826.48 € TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly.

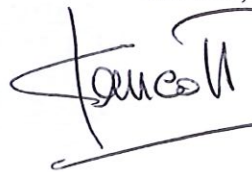

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 18 janvier 2021

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Georges CANICATTI

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h30*

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 20h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le 14/01/2021

ID : 074-217400860-20210114-DEC_2021011401-AU



Décision n° DEC_2021_01_14_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Mise à niveau du réseau d'eau potable publique

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 et n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable communal,

DECIDE

Article 1^{er}

La réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable communal est attribuée à l'entreprise BESSON SAS domiciliée au Z.A. Les Iles à Marlioz (74270) pour un montant de 26 303.00 € HT soit 31 563.60 € TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 14 janvier 2021

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,




Georges CANICATTI